

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 septembre 2022

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUILMARD Elisabeth, Mme GUERALT Jessica, M. GERAULT Didier, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, Mme DUTERTRE Clarisse, M. CAPS David

Était excusé : /

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

M. SOULARD Alain est arrivé en cours de séance (21h15)

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 06 septembre 2022,

1) Démission Mme GUILMARD Elisabeth de son poste de 1^{ère} adjointe

1-1 Modalités de désignation des adjoints

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GUILMARD Elisabeth afin que celle-ci s'exprime sur son souhait de se désengager de ses fonctions de première adjointe, tout en restant membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose à présent au Conseil Municipal le cadre réglementaire. Dans le cas d'une démission d'adjoint et si le Conseil Municipal décide de conserver ce poste (cas actuel pour la commune), il est procédé à l'élection d'un adjoint au sein des membres du Conseil Municipal, celui-ci prendra naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, c'est-à-dire en 3^{ème} position, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang (le second adjoint passant premier et ainsi de suite). A savoir que le Conseil Municipal peut déroger à cette règle et demander la ré élection des adjoints via un vote.

Il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret afin que les membres du conseil municipal définissent les modalités de désignation des adjoints :

Vote pour réélection des adjoints : 0 voix

Vote pour élection uniquement du 3^{ème} adjoint : 10 voix

Le Conseil Municipal, décide :

- ↓ De suivre la règle de droit et de procéder à l'élection uniquement du troisième adjoint

Conseil Municipal du 04 octobre 2022

1-2 Vote du 3^{ème} adjoint

Mr Le Maire demande s'il y a des candidats pour ce poste. Madame DUTERTRE Clarisse indique qu'elle souhaite proposer sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10

Voix Mme DUTERTRE Clarisse : 7

Voix M. SOULARD Alain : 3

Bulletin blanc : 0

Mme DUTERTRE Clarisse ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au Maire

2) Actualisation des indemnités des élus et commissions communales

2-1 Composition des commissions communales

Après en avoir discuté, à l'unanimité, les commissions communales s'organiseront de la façon suivante :

Elections et désignations de représentants à diverses Commissions

Commissions Communales	RESPONSABLES	2ème Responsable	Membres titulaires	Membres Suppléants
1 - Affaires scolaires / périscolaire / Animation jeunesse Ecole, équipements, animation jeunesse, Cantine Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) - Garderie périscolaire	1. Jessica GUEREAULT	2. Clarisse DUTERTRE	1. David CAPS 2. Elisabeth GUILMARD	
2 - Affaires rurales, agricoles, Voirie rurale : routes et chemins communaux, ponts, écoulement eaux: fossés Environnement, sécurité Eau et assainissement collectif et non collectif (Campagne et bourg)	1. Didier GERAULT	2. Mickael SALLARD	1. Isabelle BOUSSELET 2. Olivier PLET 3. Alain SOULARD 4. David CAPS	
3 - Affaires urbaines : Urbanisme, aménagement paysager, Bâtiments Entretien, environnement, embellissement du bourg : tonte, taille, balayage bourg..... Lotissements : création, développement,.... Bâtiments communaux et construction / rénovation logements Consommation énergie	1. Alain SOULARD	2. Olivier PLET	1. Alain SOULARD 2. Mickael SALLARD 3. Didier GERAULT 4. Elisabeth GUILMARD 5. Jessica GUEREAULT	
4 - Pavillons locatifs Gestion: (Etat des lieux, bail, impayés) Entretien, Relations avec locataires	1, Clarisse DUTERTRE	2. Alain SOULARD	1. Isabelle BOUSSELET 2. Olivier PLET 3. Mickael SALLARD 4. Didier GERAULT 5. Elisabeth GUILMARD	
5 Commission Appels d'Offres - 3 titulaires et 3 suppléants	Stéphane RIOULT LERICHE	Jessica GUEREAULT	Titulaires 1. Alain SOULARD 2. Didier GERAULT 3.	Suppléants 1. Elisabeth GUILMARD 2. Mickael SALLARD 3. Olivier PLET
6 Commission de recrutement	1. Stéphane RIOULT LERICHE	2. Isabelle BOUSSELET	Titulaires 1. Jessica GUEREAULT 2. Olivier PLET 3. Alain SOULARD	Suppléants 1. Clarisse DUTERTRE 2. Mickael SALLARD
7 Finances (Budget)	Stéphane RIOULT LERICHE	Jessica GUEREAULT	1. Didier GERAULT 2. Clarisse DUTERTRE	Isabelle BOUSSELET Elisabeth GUILMARD

8 Aide aux associations (subventions, aide comite des fetes)	1.Stéphane RIOULT LERICHE	2.Olivier PLET	1. Jessica GUEREAULT 2. Elisabeth GUILMARD	Didier GUEREAULT Alain SOULARD
Vie Sociale				
a. - Commission Action Sociale				4. Jessica GUEREAULT 5. David CAPS 6
c. - Responsables divers Salle communale Bibliothèque Foyer des jeunes Sports (terrain football, terrain de tennis, boules)	1. Stéphane RIOULT-LERICHE 1. Ninon POUPARD 1. Nadine BOUSSELET 1. Elisabeth GUILMARD	2. Olivier PLET 2. Elisabeth GUILMARD 2. David CAPS 2. Didier GUEREAULT		
d.Communication (Bulletin municipal, Site internet Etc.....)	1.Jessica GUEREAULT		1. Alain SOULARD 2. Clarisse DUTERTRE 3. David CAPS 4. Elisabeth GUILMARD	
f. - Cimetière	1. Stéphane RIOULT LERICHE	2. Mickael SALLARD	1. Isabelle BOUSSELET 2. Olivier PLET 3. David CAPS 4. Nadine BOUSSELET	
Commission des Impôts Commission Finale : 6 titulaires communaux et 6 suppléants communaux	Stéphane RIOULT-LERICHE		Titulaires 1. SOCHON Samuel 2. BOUSSELET Nadine 3. BOISNARD Christian 4. OGER Martial 5. RAIMBAULT Vital 6. GARRY Evelyne	Suppléants 1. GUEREAULT Jessica 2. HADRZYNSKI Annie 3. SALLARD Mickaël 4. BOUSSELET Isabelle 5. GUEREAULT Didier 6. CANU Dany
Représentations dans différentes structures extérieures à la commune (intercommunalités,.....)			Titulaires	Suppléants
1 - Communauté de Communes Mayenne Communauté 1 titulaire - 1 Suppléant			1. Stéphane RIOULT-LERICHE	1. Jessica GUEREAULT
2 - S.I.V.M. de LE HORPS - 2 titulaires et 2 suppléants			1. Stéphane RIOULT LERICHE 2.Didier GERAULT	1. Jessica GUEREAULT 2. Elisabeth GUILMARD
3- Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne 1 titulaire et 1 suppléant			1. Stéphane RIOULT LERICHE	1. Didier GERAULT

5	Territoire d'Energie Mayenne (TEM) 1 titulaire et 1 suppléant			1. Alain SOULARD	1. Mickael SALLARD
Délégations autres					
1	- C.N.A.S. (1 délégué élu , 1 délégué agent)			1. Jessica GUERALT (élu) 1. Noémie JOHAN (agent)	
2	- Défense (1 délégué)			1. Alain SOULARD	
3	- Référent sécurité routière (1 délégué)			1. David CAPS	
4	- Agent de prévention			1. Anthony BOURGE	
5	- Commission de contrôle des listes électorales	1. Mickael SALLARD		1. Bernard SOCHON 2. Rachelle OGER	Délégué tribunal de gde instance Délégués de l' administration

2-2 Actualisation des indemnités des élus

Suite à la démission de Mme GUILMARD Elisabeth, 1ere adjointe et à la redistribution des postes d'adjoints et des responsables des différentes commissions il est présenté le tableau des indemnités ci-après. Il est précisé que Monsieur SOULARD Alain prendra désormais en charge la commission affaires urbaines et a été désigné second responsable de la commission logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'attribuer les indemnités de la façon suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Montant Brut
RIOULT-LERICHE Stéphane	776.12 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Montant Brut
1 ere adjointe : GUERALT Jessica	300 €
2 eme adjoint : GERAULT Didier	255 €
3 ^{eme} adjointe : DUTERTRE Clarisse	255 €

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Identité des bénéficiaires	Montant brut
GUILMARD Elisabeth	61.99 €
PLET Olivier	61.99 €
SOULARD Alain	255 €
BOUSSELET Isabelle	61.99 €
SALLARD Mickael	61.99 €
CAPS David	61.99 €

3) Demande de subvention Conseil départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires. Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 7 898 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet : Installation d'un linéaire de vente à la boulangerie/épicerie

2 - Estimation détaillée du projet:

DEPENSES (€ HT)	Total HT
15 000 €	15 000 €

TOTAL HT 15 000 €
 TVA (X %) 3 000€
 TOTAL TTC 18 000 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Mayenne Relance)</i>	7 898 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	7 102 €
TOTAL	15 000 €

5 - Durée d'amortissement et date de mise en service de l'équipement :

informations obligatoires à transmettre, au plus tard, sur le tableau récapitulatif des dépenses, lors de la demande de versement de la subvention.

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance - volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ❖ approuve le projet et retient le calendrier des travaux,

- ❖ approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- ❖ autorise *Monsieur* le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance - volet communal, d'un montant de 7 898 €,
- ❖ autorise *Monsieur* le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Demande d'aliénation chemin rural lieu dit « Landepied »

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas pu rencontrer les demandeurs avant le conseil municipal afin de discuter de leur projet. Ce point est donc reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

4) Ressources Humaines

4-1 Embauches CDD ALSH vacances octobre 2022

Monsieur le Maire indique que l'embauche de deux personnes est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances d'octobre 2022. Il propose de recruter Mme ROMAGNE Laura ainsi que Mme BUSSON Suzanne déjà venues aux précédentes vacances.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 24 octobre au 04 novembre 2022 à raison de 35h hebdomadaires.
- ✚ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 24 octobre au 30 octobre 2022 à raison de 35h hebdomadaires.
- ✚ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.

4-2 Embauche CDD ALSH vacances Noël 2022

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une personne est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de Noël 2022. Il propose de recruter Mme ROMAGNE Laura déjà venue aux précédentes vacances.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 19 décembre au 23 décembre 2022 à raison de 35h hebdomadaires.
- ✚ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.

4-3 ouverture compte épargne temps

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du ...,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Mairie de CHARCHIGNE et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 04 octobre 2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5) Compte rendu des commissions et décisions

* Logements :

Mme DUTERTRE Clarisse indique que le pavillon situé au 10 rue des cytises a été remis en ligne suite à un désistement. La Commission informe que pour ce logement avec trois chambres les familles avec enfants seront prioritaires.

* Affaires urbaines :

- Monsieur le Maire indique que les travaux de terrassement pour la création du city stade devrait démarrer le 17 octobre prochain.

- Monsieur le Maire informe que la première réunion avec le maître d'œuvre concernant la réhabilitation du centre bourg se déroulera le vendredi 21 octobre à 10h et invite les membres de la commission à y participer

- Monsieur SOULARD Alain, le responsable de la commission, évoque un problème de visibilité et de dangerosité quant à la sortie de véhicules au sein du lotissement du vallon doré. Après en avoir discuté, le conseil municipal propose de matérialiser un trottoir virtuel en peinture afin de réduire la vitesse et de signaler les sorties de véhicules

- Monsieur le Maire informe qu'il a relancé le cabinet LEBERT dans le cadre de la construction des 2 T4 au sein du lotissement les chênes verts

* Affaires rurales et agricoles :

Il est signalé à la commission une irrégularité sur la chaussée rue Louis Lehagre

* Affaires scolaires et animation jeunesse :

Mme DUTERTRE Clarisse, membre de l'APE Marlène Jobert informe le conseil municipal que l'assemblée générale se déroulera le vendredi 21 octobre 2022 à 19h30 à la salle de loisirs. L'ordre du jour de cette réunion est le vote d'un bureau pour l'association de parents d'élèves.

* Ressources humaines :

Monsieur le Maire indique qu'une stagiaire sera présente au secrétariat de Mairie sur la période de novembre 2022 à avril 2023. Madame Anaëlle CHEVAUCHER réalisera un stage de quatorze semaines dans le cadre de sa formation « métiers administratifs dans les collectivités territoriales »

6) Questions diverses

1) Le repas des retraités se déroulera le samedi 22 octobre à 12h30 à la salle des loisirs. La participation individuelle reste à 5€ par personne. Monsieur le Maire indique qu'une animation musicale a été réservée. 9 membres du conseil municipal assureront le service.

2) Fêtes de fin d'année

Le conseil municipal décide de limiter les illuminations pour cet hiver 2022/2023 étant donné le contexte énergétique et de privilégier le matériel existant en technologie LED pour décorer le Bourg de la commune. Le comité des fêtes organisera un marché de Noël le dimanche 18 décembre, une crèche sera installée à l'église, des cartes de vœux seront envoyés aux partenaires de la Mairie et le Bulletin municipal 2023 sera distribué comme habituellement à la cérémonie des vœux du Maire.

La Cérémonie des Vœux se déroulera le samedi 21 janvier 2023 à 11h et prendra la forme d'un apéritif déjeunatoire.



Prochaine réunion du conseil municipal

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

Monsieur le Maire clos la séance à 22 h 10

- Le 15 novembre 2022 à 20h00